

**OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT
AGRICOLE - SUBVENTION A
L'INVESTISSEMENT -
QUINTESSANCE DE CHARTREUSE -
THIDA AO**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébrot) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ;

Excusé : Sébastien MASSIT

Pouvoirs : Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.

CONSIDÉRANT la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA, et les modifications du règlement d'attribution des 25 juin 2018 et 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'aide à l'investissement agricole reçu à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Environnement, Agriculture, Forêt réunie le 08/09/2026, sur une aide à l'investissement pour l'exploitation « Quintessence de Chartreuse » – Thida AO située aux Bandets à Saint Pierre d'Entremont Savoie, qui produit et transforme des plantes aromatiques et médicinales, avec une vente en circuits courts et locaux. La sollicitation porte sur un soutien pour l'acquisition d'une Ensacheuse pour les tisanes qui actuellement sont vendues en sachets vrac. Cet investissement permettra de valoriser des plantes actuellement non exploitées (feuilles cassées ou abîmées) et de répondre à une demande forte de la restauration et hôtellerie en tisanes bio locales et en sachets. Le coût de l'investissement est de 3 800€ HT.

RAPPELANT que l'aide AIDA est sollicitée à hauteur de 50% du montant de l'ensacheuse (dans la limite de 8 000€) et que cet investissement n'est pas soutenu par d'autres dispositifs d'aide (exclu de l'aide FEADER) ;

La Commission a émis un avis positif selon les critères suivants :

- Le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA à l'investissement
- Le projet présenté répond au critère de diversification et valorisation des productions de l'exploitation pour une commercialisation en circuit court et local.

Sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA proposé par la commission est de 1 900 €. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 900 € au projet d'investissement porté par Thida AO
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de reversement et à procéder au versement de cette subvention, après réception de l'ensemble des pièces justificatives.

La Présidente,

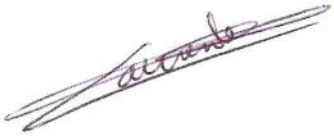
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture.

Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance, Florence LAURENDON. 	La Présidente, Laurette BOTTA.  
---	--